

AVIS PUBLIC

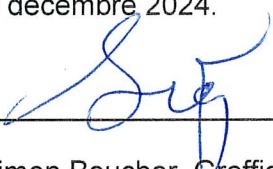
Règlement n° G-100

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, le conseil municipal a donné un avis de motion au règlement n° G-100 règlement harmonisé portant sur les nuisances sur le territoire de la MRC Arthabaska,

Vous pourrez consulter ce règlement pour tous les détails à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 4^e jour du mois de décembre 2024.



Simon Boucher, Greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivière de l'Est, à Ste-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 4e jour du mois de décembre 2024, entre 10 heures et 11 heures.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4e jour du mois de décembre 2024.
Le greffier-trésorier**

